



Reçu le 24 MARS 2017



Contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 mars 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 2 mars 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Frédéric ALLEMANN (à compter de la question n° 2), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question n° 4), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question n° 4), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n° 2), M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE (à compter de la question n° 4), M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à compter de la question n° 2), Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 34 incluse), M. Jean-Sébastien LEUBA (à compter de la question n° 2), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question n° 4), M. Dominique SCHAUSS (jusqu'à la question n° 15 incluse), Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 5), Mme Mina SEBBAH, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Sylvie WANLIN.

Absents :

M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Pascal CURIE (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Emmanuel DUMONT (jusqu'à la question n° 1 incluse), Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 35), M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Christophe LIME, Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS (à compter de la question n° 16), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 5), Mme Catherine COMTE-DELEUZE (à compter de la question n° 4), Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 4), M. Ludovic FAGAUT, M. Philippe GONON (à compter de la question n° 4), M. Jacques GROSPERRIN (à compter de la question n° 5), Mme Sophie PESEUX (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Christine WERTHE.

Procurations de vote :

M. Eric ALAUZET à Mme Françoise PRESSE, Mme Claudine CAULET à Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 1 incluse), M. Pascal CURIE à M. Yannick POUJET (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Danielle DARD (à compter de la question n° 35), M. Christophe LIME à M. Thibaut BIZE, Mme Rosa REBRAB à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Karima ROCHDI à M. Nicolas BODIN, M. Dominique SCHAUSS à M. Thierry MORTON (à compter de la question n° 16), M. Rémi STHAL à Mme Anne VIGNOT, Mme Ilva SUGNY à M. Gérard VAN HELLE (à compter de la question n° 5), Mme Catherine COMTE-DELEUZE à Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 5), Mme Marie-Laure DALPHIN à M. Michel OMOURI (à compter de la question n° 4), M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 4 incluse), M. Philippe GONON à Mme Mina SEBBAH (à compter de la question n° 4), Mme Sophie PESEUX à Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Christine WERTHE à M. Pascal BONNET.

OBJET : 17 - Office de Tourisme et des Congrès du Grand Besançon - Convention d'objectifs et de moyens 2017 avec la Ville de Besançon

Office de Tourisme et des Congrès du Grand Besançon Convention d'objectifs et de moyens 2017 avec la Ville de Besançon

Rapporteur : M. CHALNOT, Conseiller Municipal Délégué

I - Rappel du contexte

La CAGB a délibéré lors de son Conseil de Communauté du 15 décembre 2016 sur la prise de compétence en matière de promotion du tourisme entraînant la transformation de l'Office de Tourisme de Besançon en Office de Tourisme communautaire.

La compétence du Grand Besançon porte sur les missions obligatoires des Offices de Tourisme que sont l'accueil et l'information des touristes, la promotion du territoire, la contribution à la coordination des acteurs locaux.

Compte tenu du calendrier serré de cette prise de compétence, le maintien du statut associatif de l'Office de Tourisme, au moins dans un premier temps, a été décidé.

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Office de Tourisme s'est réunie le 9 janvier 2017 pour adopter ses nouveaux statuts sur la base des modifications proposées par le Grand Besançon.

Le Grand Besançon va passer une convention avec l'Office de Tourisme (Conseil communautaire du 23 février) sur ses missions obligatoires que sont l'accueil et l'information des touristes, la promotion du territoire, la contribution à la coordination des acteurs locaux et éventuellement sur des missions facultatives.

L'année 2017 sera une année de transition. Le Grand Besançon va conduire la définition du nouveau schéma touristique et souhaite également conduire une étude comparative (avantages/inconvénients) des différents statuts possibles pour l'Office de Tourisme (association, EPIC, régie, SPL...). La convention est donc prévue sur un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

La Ville de Besançon avait la possibilité, de par la loi, et a souhaité lors du transfert de charges, conserver des moyens pour pouvoir continuer à missionner l'Office de Tourisme sur des missions facultatives, à savoir l'accueil et la promotion des congrès, la valorisation du patrimoine et la commercialisation de produits.

Dans ce cadre, il est proposé la signature entre la Ville et l'Office de Tourisme d'une convention de partenariat.

II - Convention entre la Ville de Besançon et l'Office de Tourisme et des Congrès du Grand Besançon pour 2017

A/ Durée de la convention

Il est proposé de missionner l'Office de Tourisme sur une année pour se caler sur la démarche du Grand Besançon.

B/ Missions confiées par la Ville de Besançon à l'Office de Tourisme

Les missions confiées par la Ville à l'Office de Tourisme sont détaillées dans le projet de convention joint et peuvent être résumées comme suit :

Valorisation du patrimoine, dont les labels Ville d'Art et d'Histoire et UNESCO

La Ville dispose des labels Ville d'Art et d'Histoire (VAH) et UNESCO.

Dans le cadre du label VAH, au regard des obligations liées à son obtention et renouvellement, le rôle de la Direction du Patrimoine Historique (DPH) et les missions confiés par la Ville à l'Office de Tourisme ont été précisés.

La DPH a ainsi en charge la conception des visites guidées, la définition du programme de visites et l'édition des brochures correspondantes, la formation des guides-conférenciers et un accord préalable sur leur recrutement, les actions de communication, de promotion et de valorisation de l'architecture et du patrimoine, les actions en direction du jeune public.

L'Office de Tourisme quant à lui est missionné sur :

- la conception de produits de visite guidées générales sur la Ville ou valorisant les éléments de patrimoine de la Ville : musées, patrimoine naturel, industriel, artisanat d'art et autres (hors label VAH) à destination des publics individuels et groupes,
- l'organisation, la promotion et la commercialisation des visites guidées labélisées VAH et non labélisées VAH,
- le recrutement, la rémunération et l'encadrement de guides-conférenciers, la promotion du label VAH dans le cadre de ses outils et actions de communication.

Tourisme d'Affaires

L'Office de Tourisme est missionné sur la tenue d'un planning des congrès communiqué à la collectivité et aux partenaires régulièrement, la conduite d'actions de promotion et de prospection en partenariat avec le Comité Régional du Tourisme de Bourgogne Franche-Comté (collectif tourisme d'affaires mis en place à compter de 2017) et le Comité Départemental du Tourisme du Doubs, notamment via l'accueil de la presse spécialisée.

Il lui est demandé également de se rapprocher de la Direction Economie, Emploi, Enseignement Supérieur du Grand Besançon, susceptible d'être en lien avec des apporteurs d'affaires et d'accueillir les prescripteurs, décideurs et influenceurs également susceptibles d'être apporteurs d'affaires.

Enfin, il est attendu de l'Office de Tourisme un effort particulier en termes d'animation des acteurs du tourisme d'affaires présents sur le territoire par le biais de réunions et rendez-vous réguliers notamment, afin de faire émerger leurs besoins, attentes, propositions d'actions.

Commercialisation de produits et prestations de services touristiques

La Ville de Besançon confie des missions de commercialisation de produits et de prestations touristiques pour ce qui concerne la valorisation du patrimoine et du tourisme d'affaires.

Dans ce contexte, il est attendu de l'Office de Tourisme les missions suivantes :

- organisation et vente de visites guidées pour individuels et groupes permettant la découverte de la Ville (y compris visites guidées VAH),
- montage et commercialisation de produits touristiques packagés destinés aux principaux segments de clientèle : individuelle, de groupes et d'affaires,
- coordination et mobilisation des acteurs concernés, s'assurer du respect des engagements en matière de qualité de services.

Sur la base de la présente convention, l'association s'engage à transmettre son programme d'actions 2017 pour les trois missions relevant de la présente convention et le budget prévisionnel correspondant à la Ville de Besançon avant le 31 mars 2017.

Le suivi de la présente convention sera assuré dans le cadre des instances mises en place par le Grand Besançon (groupe de travail technique, comité de pilotage, comité de suivi financier) auxquelles sera associée la Ville de Besançon (présence de l'Adjoint au Tourisme au sein du Comité de pilotage).

C/ Subvention 2017 : montants proposés

Il est proposé de verser une subvention de **300 000 €** dans le cadre du budget non transféré au Grand Besançon. En cas d'accord, la dépense correspondante sera imputée sur la ligne 65.95/6574.0089053 CS 10036.

Par ailleurs, la Ville de Besançon fournira d'autres aides en nature à l'Office de Tourisme en matière de communication, de location de salle et de tarifications détaillées dans la convention.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité, sous réserve du vote du BP 2017, à :

- se prononcer sur le projet de convention 2017 à intervenir avec l'Association «Office de Tourisme et des Congrès du Grand Besançon»,
- valider le montant de la subvention correspondante à hauteur de 300 000 €,
- autoriser M. le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (2 contre), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. MORTON (2) n'a pas pris part au vote.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint suppléant,



Nicolas BODIN,
Deuxième Adjoint.

Rapport adopté à la majorité

Pour : 49

Contre : 2

Abstention : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le **24 MARS 2017**
Contrôle de légalité

